

Notice

Aide au premier équipement professionnel des Apprentis

I - Définition

L'aide au **premier équipement professionnel** est destinée aux Apprentis formés dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA). Elle permet aux jeunes d'être doté d'un premier équipement professionnel individuel, nécessaire au bon déroulement de leur formation, et dont le coût représente un frein voire un renoncement à la formation. Chaque Apprenti est équipé une seule fois pour la durée du cycle de sa formation.

Cette aide est une ressource attribuée par les **OPCO** (comme prévu par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel). Sa gestion est assurée par **FormaSup Auvergne**.

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, le CFA doit assurer l'enseignement à distance. Le forfait de premier équipement pourra être utilisé pour l'achat de matériel informatique (ordinateur portable, clé 4G) mis à disposition des jeunes ne disposant pas de ce matériel pour leur permettre de suivre leurs enseignements à distance.

II - Les bénéficiaires

Sont éligibles à l'aide au premier équipement professionnel les Apprentis entrant dans une nouvelle formation et inscrits au CFA FormaSup Auvergne.

III – Conditions pour bénéficier de l'aide aux premiers équipements

Cette aide est composée de deux types d'équipements :

- Les équipements professionnels **spécifiques** : achetés et acquis par l'Apprenti et remboursés ultérieurement par FormaSup Auvergne à sa demande. Ces équipements permettront à l'Apprenti de suivre sa formation dans de bonnes conditions.
- Les équipements professionnels **numériques** : FormaSup Auvergne a acquis du matériel informatique (ordinateurs portables et clés 4G) qu'il mettra à disposition des Apprentis durant la durée de leur formation. Les équipements prêtés à l'Apprenti seront alors rendus au CFA à la fin de la formation.

L'aide ne peut être demandée que pour un seul type d'équipement (spécifique ou numérique).

1) Les équipements professionnels spécifiques

Vous trouverez ci-dessous le récapitulatif des équipements professionnels spécifiques par formation identifiés par vos responsables de formation. Seuls les équipements mentionnés dans le tableau sont éligibles à l'aide.

Intitulé de la formation	Equipements éligibles
Licence Professionnelle Innovation et valorisation des produits alimentaires de terroir	Blouse Lunettes de protection et chaussures de sécurité Matériel de couteaux
Licence Professionnelle Bio-industries et Biotechnologies	Blouse Lunettes de protection Trousse à dissection
DUT Gestion Logistique et Transport	Chaussures de sécurité

Psychomotricien - 1ère année du contrat	Malette « Batteries » de TEST (matériel de passation d'épreuves de test, des grilles de notations et un guide) Boîtes à sons Cubes Cerceaux de toutes tailles, mémos divers
--	--

SONT EXCLUS DE L'AIDE :

- Fournitures scolaires : Livres pédagogiques, trousse...
- Les consommables : Cartouches d'encre
- Les équipements sportifs

POUR TOUTES LES AUTRES FORMATIONS, AUCUN EQUIPEMENT PROFESSIONNEL SPECIFIQUE N'EST NECESSAIRE.

2) Les équipements professionnels numériques

Le seul critère pris en compte pour obtenir cette aide sur l'équipement numérique est l'impact financier des coûts représentés par l'achat de ces équipements par rapport au revenu du jeune. Les équipements mis à disposition par le CFA sont uniquement des équipements informatiques (ordinateurs portables et clés 4G). La demande d'aide se fait **obligatoirement par dossier** (disponible sur le site du CFA Formasup Auvergne « <https://www.formasup-auvergne.fr/> » ou sur Apibox <https://www.apibox.fr>, zone de téléchargement).

CETTE AIDE EST VALABLE POUR TOUTES LES FORMATIONS.

Attention : L'éligibilité à l'aide est sous réserve d'acceptation par la commission et les OPCO qui étudieront le dossier.

V - Le financement

- Pour l'**équipement pédagogique spécifique**, le CFA en cédera la propriété à l'Apprenti à l'issue de la formation ou d'une durée déterminée par le CFA selon des modalités définies. Le CFA remboursera le jeune à hauteur du forfait de premier équipement perçu, sur présentation de factures.
- Pour les **équipements professionnels numériques** prêtés par le CFA, ce dernier en conservera la propriété afin de pouvoir le mettre à disposition auprès d'autres Apprentis.

VI - Transmission du dossier

Le demandeur renseigne le dossier. Le dossier renseigné, muni de toutes les pièces justificatives, sera transmis au CFA:

FormaSup Auvergne
Service comptabilité
32 Rue du Clos Four
63100 CLERMONT-FERRAND
contact@formasup-auvergne.fr